

A.H.

Ahloul Hadith

(Site Islamique français)

Les gens du Hadith



Juillet, 2008

1^{ère} édition

Le 10 shawâl 1425

Afin que les coeurs de nos frères et soeurs soient apaisés vis à vis de notre travail et pour vous assurer de notre sérieux (et certes Allah est Plus Savant) nous avons demandé à shaykh Zayd al Madkhaly (qu'Allah le préserve) de nous faire un conseil concernant notre site et nos traductions audios.

Question de france :

Je suis responsable d'un site salafi dans lequel je met en ligne des traductions audios des savants salafis connus qui abordent des sujets important tel que L'Unicité d'ALLAH et le danger de l'association, ainsi que la place des savants, quel conseil pourriez vous nous donner ? (il répète la question)

Réponse de Sheykh Zeyd Al Madkhali :

Votre action est bonne et juste nous vous conseillons d'y consacrer vos efforts, de plus si votre description de ce travail est comme vous le dite vous avez fait le bon choix en ce qui concerne les sujets abordés, je vous conseille de vous appliquer dans cette action et de continuer et de patienter dans cette voie. Et qu'allah vous soutienne dans cette oeuvre.

Le dimanche 13 novembre 2005

Ahloul Hadith

HAQQ ALLAH

Le droit exclusif d'Allah

SHAYKH SALÎH AL FAWZÂN



Bismillahi r-Rahmani r-Rahîm

Allah a créé la création, il a créé les cieux et la terre et tout ce qu'ils contiennent, il a créé les Djinns et les hommes, cependant Allah ne les a pas créés dans le but d'en tirer un profit, ni pour se renforcer ni par besoin de cette création, Allah n'a créé la création que pour une seule raison : afin qu'on l'adore.

Tout comme nous le dit Allah dans le Qur-ân (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 51 - Verset 56]

“Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent.”

Pourtant Allah n'a pas besoin de leurs adorations, il se passe largement des créatures et de l'adoration qu'elles peuvent lui vouer et au contraire ce sont les créatures, les djinns et les hommes qui ont grand besoin de cette adoration qu'ils vouent à Allah. Ce sont eux qui en ont besoin car elle les relie à Allah le Tout Puissant et ils ont besoin d'Allah dans toutes leurs affaires de manière absolue.

Comme nous le dit Allah dans le Qur-ân (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 35 - Verset 15]

“Ô hommes, vous êtes les indigents ayant besoin d'Allah, et c'est Allah, Lui qui se passe de tout et Il est Le digne de louange.”

Ainsi ils sont les indigents, les nécessiteux envers Allah dans cette vie et dans l'autre, les nécessiteux envers la subsistance d'Allah, nécessiteux envers Son Paradis, nécessiteux envers Son absolution et Son pardon, nécessiteux envers Allah à chaque instant, dans toutes les situations. Ils ne peuvent se passer de Lui ne serait-ce le temps d'un clin d'oeil, ils ont besoin de Lui pour dissiper ce qui les afflige, pour se voir délivrer de ce qui peut leur causer du tort, tout comme ils ont besoin de Lui pour obtenir le bien, l'obtention des choses bénéfiques, ils ont besoin de Lui car c'est Lui qui les préserve de ce qu'ils détestent, les choses qu'ils haïssent.

Ainsi les créatures sont indigentes et nécessiteuses envers Allah !

Mais quel est le lien ?

Quelle est la liaison entre eux et Allah afin qu'il leur accorde les choses bénéfiques et qu'il les délivre des choses néfastes et mauvaises ?

Le seul lien qui les rattache à Allah c'est l'adoration d'Allah c'est pour ça qu'Allah nous dit dans le Qur-ân (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 51 - Verset 56 à 58]

“Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je ne cherche pas d'eux une subsistance ; et Je ne veux pas qu'ils Me nourrissent. En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, le Détenteur de la force, l'Inébranlable.”

Et Allah nous dit également (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 29 - Verset 17]

“Recherchez votre subsistance auprès d'Allah. Adorez-Le et soyez-Lui reconnaissants. C'est à Lui que vous serez ramenés.”

Ainsi puisque cette adoration est le lien qui rattache les créatures à Allah, le moyen par lequel Allah le Tout Puissant leur manifeste Sa miséricorde, leur accorde leur subsistance, les honore ici-bas ainsi que dans l'au-delà, par conséquent **l'adoration est le droit exclusif d'Allah sur les serviteurs.**

Allah nous dit dans le gour-ân (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 4 - Verset 36]

“Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant.”

Allah a énoncé dans ce noble verset **10 droits** et c'est pour celà que ce verset est appelé :

âyat al huqooqi al 3acharah (le verset des 10 droits).

Et Allah a commencé par Son droit propre (Adorez Allah et ne Lui associez rien) ensuite Il a cité le droit des parents, puis celui des prôches, puis celui des orphelins, celui des pauvres etc ...

Et Allah gloire et pureté à Lui lorsqu'Il nous conte les recommandations de luqmân à son fils, il nous dit (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 34 - Verset 13]

“Et lorsque Luqmân dit à son fils tout en l'exhortant : Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allah, car l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme..”

Puis Il continu en disant (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 34 - Verset 14]

“Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère.”

Ici nous voyons donc que le premier droit à être cité en priorité est celui d'Allah qui n'est autre que le fait de l'adorer Seul sans associé, à l'exception de tout autre, puis après cela Allah gloire et pureté à Lui cite le droit des parents.

De même dans un hadith authentique rapporté par Mu3adh dans lequel le prophète salallahou 'alayhi wa sallam lui a dit :

[Rapporté par al boukhary, mouslim, at tirmidhi, Ahmad et ibn Mâjah]

“Ô Mu3adh connais-tu le droit d'Allah sur les serviteurs ? et le droit des serviteurs sur Allah ?”

Mu3adh répondit alors :

[Rapporté par al boukhary, mouslim, at tirmidhi, Ahmad et ibn Mâjah]

“Allah et son messenger sont les plus savants”

Le prophète salallahou 'alayhi wa sallam dit alors :

[Rapporté par al boukhary, mouslim, at tirmidhi, Ahmad et ibn Mâjah]

“Le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'il l'adore sans rien Lui associer, et le droit des serviteurs sur Allah est qu'Il ne châtie pas quiconque l'adore sans rien Lui associer”

Mu3adh dit alors :

[Rapporté par al boukhary, mouslim, at tirmidhi, Ahmad et ibn Mâjah]

“Ô Messenger d'Allah, Puis-je annoncer la bonne nouvelle aux gens ?”

Le prophète salallahou 'alayhi wa sallam dit alors :

[Rapporté par al boukhary, mouslim, at tirmidhi, Ahmad et ibn Mâjah]

“Non ! Ne leurs dit rien de peur qu'ils se reposent dessus”

4 Haqq Allah (le droit exclusif d'Allah)

Dans ce hadith le prophète salallahou 'alayhi wa sallam met en évidence que le droit d'Allah sur les serviteurs : **et c'est le fait qu'on l'adore sans rien lui associer.**

Puis le prophète salallahou 'alayhi wa sallam a mis en évidence les fruits, les bénéfices qui découlent de cette adoration quand il nous dit : **" et le droit des serviteurs sur Allah est qu'Il ne châtie pas quiconque l'adore sans rien Lui associer "**.

Ainsi les fruits, les bénéfices de l'adoration d'Allah sont qu'ils empêchent le châtement d'Allah le Tout Puissant, ils sont une protection contre le châtement d'Allah et ils entraînent Sa Miséricorde, Son affection, Son amour pour ses serviteurs, "on voit clairement " que cette adoration est le lien, la liaison entre les serviteurs et Allah qu'Il soit glorifié.

Et c'est pour cela que l'appel des prophètes que la prière et la paix soient sur eux de même que ceux qui les suivent jusqu'au jour dernier leur appel a toujours débuté par l'adoration d'Allah, la première chose à quoi ils ont appelés les communautés et les gens :

Qu'ils adorent Allah et qu'ils ne lui associent rien !

Nouh 'alayhi salât wa salâm qui fût le premier Messenger envoyé à l'humanité commença sa prophétie en disant aux gens (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 4 - Verset 36]

"Adorez donc Allah et ne Lui associez rien !"

C'est à dire : Adorez donc Allah vous n'avez pas d'autres divinités digne d'adoration en dehors de Lui !

[Sourate 7 - Verset 59]

"Nous avons envoyé Nouh vers son peuple. Il dit : " Ô mon peuple, adorez donc Allah. vous n'avez pas d'autres divinités digne d'adoration en dehors de Lui ""

[Sourate 7 - Verset 73]

"Il dit : " Ô mon peuple, adorez Allah. vous n'avez pas d'autres divinités digne d'adoration en dehors de Lui ""

De même que le prophète Houd 'alayhi assalâm.

[Sourate 7 - Verset 65]

"Et (Nous avons envoyé) au Aad, leur frère Hud, qui leur dit : " Ô mon peuple, adorez Allah. vous n'avez pas d'autres divinités digne d'adoration en dehors de Lui ""

De même que le prophète Sâlih 'alayhi salâm.

[Sourate 7 - Verset 73]

"Et (Nous avons envoyé) au Thamud, leur frère Sâlih, qui dit : " Ô mon peuple, adorez Allah. vous n'avez pas d'autres divinités digne d'adoration en dehors de Lui ""

De même que le prophète shou'ayb 'alayhi salâm.

[Sourate 7 - Verset 85]

"Et (Nous avons envoyé) au Madyan, leur frère Chu3aïb qui leur dit : " Ô mon peuple, adorez Allah. vous n'avez pas d'autres divinités digne d'adoration en dehors de Lui ""

Et ainsi de suite l'ensemble des prophètes que la prière et la paix soient sur eux ont commencé leur da'wah, leur prêche en appelant les gens à adorer à Allah le Tout Puissant et à délaisser l'adoration vouée à tout autre que Lui, que ce soit une statue ou tout autre chose car c'est le droit exclusif d'Allah qu'Il soit glorifié, et quiconque l'aura mis en pratique aura certes réussi dans cette vie d'ici-bas et il fera parti des bienheureux dans l'au-delà.

Et par opposition quel que soit l'acte d'adoration mis en pratique ou quel que soit l'acte pieux effectué en vue de satisfaire Allah, si celui qui l'accomplit est déficient dans le droit d'Allah, si celui qui l'accomplit associe à Allah dans son adoration alors quel que soit l'acte accompli il sera rejeté et tombera en poussière, il ne sera d'aucune utilité quelconque car il n'aura pas été fondé sur une base correcte, un dogme valide, parce que le droit d'Allah n'aura pas été respecté.

Et Allah nous dit dans le Qur-ân (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 39 - Verset 65 et 66]

“En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : “Si tu donnes des associés à Allah, ton oeuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants”

Et il nous dit également (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 6 - Verset 88]

“Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain”

Et le droit d'allah qui est le fait d'adorer Allah sans rien lui associer, adorer Allah en lui vouant un culte pur, si il est pleinement réalisé pour Allah le très haut alors le serviteur (ou la servante) sera préservé de l'enfer et il entrera au paradis, et si cet adorateur avait quelques manquements dans ses actes d'adoration ou si il avait commis des péchés qui n'atteignent pas le niveau de shirk, qui n'entrent pas sous la dénomination de polythéisme alors certes ...

[Sourate 4 - Verset 116]

“Allah ne pardonne pas qu'on lui donne des associés, à part cela il pardonne à qui il veut”

[Sourate 4 - Verset 48]

“et quiconque donne un associé à Allah a certes commis un péché immense”

[Sourate 4 - Verset 116]

“et quiconque donne un associé à Allah a certes commis un péché immense c'est certes égaré d'un égarement évident”

[Sourate 5 - Verset 72]

“Et quiconque associe à Allah, alors certes Allah lui a interdit l'entrée au paradis son refuge sera l'enfer et pour les injustes nul secourneur”

Et le prophète salallahou 'alayhi wa sallam a dit :

[Al boukhari, mouslim, ahmad]

“Quiconque atteste qu'il n'existe de divinité digne d'adoration sauf Allah, que Mouhammed est le messenger d'Allah et que 'Issa est le serviteur d'Allah et Sa parole[5] et un esprit[6] émanant de lui que le paradis est vérité, que l'enfer est vérité, Allah le fera entrer au paradis.”

[5]

C'est à dire qu'Il l'a créé par Sa parole : « Sois ! ». Et 'Issa fût, par Sa Puissance et Sa Sagesse. Et il fût appelé « une Parole » qui est à l'origine de son existence : par La Parole du Très Haut : « Sois ! »

[6]

C'est à dire que 'Issa est une âme parmi les âmes qu'Allah a créé, et fait exister.

Et ceci est dû à son Tawhid et à sa sincérité dans son adoration d'Allah Seul, ceci car il aura accompli le droit d'Allah, ainsi Allah le fera entrer au paradis et ce même si il avait quelques manquements et quelques imperfections dans sa mise en pratique de ce qu'Allah lui avait imposé, tant que cela n'atteint pas le niveau de polythéisme on espère pour lui le pardon et la miséricorde d'Allah soubhânahou wa ta'âlâ.

Quant à celui qui aura été négligent vis à vis du droit d'Allah, qui aura commis des actes de grand polythéisme, qui aura donné à Allah des associés, qui aura invoqué autre qu'Allah soubhânahou wa ta'âlâ, qui aura recherché le secours auprès d'un autre qu'Allah, qui aura voué un sacrifice pour autre qu'Allah, ou qui aura destiné un acte d'adoration quel qu'il soit pour autre qu'Allah alors cette personne sera vouée à la perdition, une telle personne n'aura que l'enfer et ses tourments comme refuge éternel, le paradis lui sera définitivement interdit, éternellement, une telle personne sera assurée d'entrer dans le feu de l'enfer (si elle ne s'en repent pas).

Comme nous dit Allah dans le qurân (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 7 - Verset 40]

“Pour ceux qui traitent de mensonges Nos enseignements et qui s'en écartent par orgueil, les portes du ciel ne leur seront pas ouvertes, et ils n'entreront au Paradis que quand le chameau pénétrera dans le chas de l'aiguille”

[Sourate 5 - Verset 72]

“et quiconque donne des associés à Allah, alors Allah lui a certes interdit l'entrée au paradis et son refuge sera l'enfer”

C'est à dire que le paradis lui sera interdit éternellement et il n'aura d'autre refuge si ce n'est l'enfer !

Car l'enfer est la demeure des mécréants, c'est leur refuge spécialement préparé et appreté pour eux !

Et la cause de tout celà est le fait qu'ils ont renié le droit d'Allah, ils n'ont pas réalisé le droit d'Allah (qui est le fait de lui vouer un culte pur sans rien lui associer).

Ce droit d'Allah vers lequel le prophète salallahou 'alayhi wa sallam a ordonné mou'adh de prêcher !

Quand il lui a dit :

[Al boukhari wa muslim]

“Tu vas te rendre vers un peuple des Gens du Livre. Que la première chose à laquelle tu les appelles soit d'attester qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que je suis le Messager d'Allah. S'ils t'obéissent en cela, informe-les qu'Allah leur a imposé cinq prières de nuit et de jour, s'ils t'obéissent en cela informe les qu'Allah leur a imposé de prélever de leurs biens une aumône pour la reverser à leur pauvres.”

Ainsi le prophète salallahou 'alayhi wa sallam a décrit à Mu'adh la méthodologie à adopter dans le prêche, cette méthodologie que le prophète salallahou 'alayhi wa sallam lui-même mettait en oeuvre ! il a donc débuté par le tawhîd ! Le tawhîd qui n'est autre que le droit d'Allah sur se serviteurs, car le tawhîd est la base, le fondement, l'assise, la fondation sur laquelle repose la religion toute entière.

Et que ce soit la prière, le jeûne, le fait de verser la zakât ou quel qu'acte pieux que ce soit il n'aura de valeur et ne sera accepté seulement si la personne qui l'effectue aura tout d'abord réalisé le droit d'Allah, seulement si la personne qui effectue cet acte d'adoration a mis en pratique le tawhîd, qui est le fait de vouer à Allah un culte pur sans rien lui associer !

Et c'est pour cela que le prophète salallahou 'alayhi wa sallam a tout d'abord commencé par le tawhîd dans ses recommandations à mou'adh puis ensuite le Messager d'Allah salallahou 'alayhi wa sallam a cité l'obligation de la prière, puis celle de l'aumône obligatoire et ainsi de suite...

Ceci nous prouve que tant que le tawhîd n'est pas accompli, quel que soit l'acte qu'on accomplisse il n'a aucune valeur, si le droit d'Allah n'est pas réalisé une personne aura beau se fatiguer à accomplir des actes d'adoration ils n'auront aucune valeur ! ils ne lui seront d'aucun intérêt ! quand bien même cette personne s'épuiserait ...

Le tawhîd est la base de tout, le fait de vouer à Allah un culte pur, le fait de lui destiner toutes nos adorations de manière exclusive est le fondement, la fondation sur laquelle la religion repose.

De plus le tawhîd est générateur du pardon, la cause de la rémission des péchés, il entraîne l'absolution des fautes. Comme a dit le prophète salallahou 'alayhi wa sallam :

[R apporté par mouslim]

“Certes Allah a interdit à l'enfer toute personne qui aura dit laa ilaha illa Allah recherchant par cela le visage d'Allah.”

c'est à dire toute personne qui aura attesté en toute sincérité pour Allah qu'il n'existe de divinité digne d'adoration sauf Lui !

Et tout comme le Paradis est interdit à tout polythéiste, l'enfer est interdit à tout monothéiste, l'enfer est interdit à toute personne qui aura voué à Allah un culte pur !

Comme a dit le prophète salallahou 'alayhi wa sallam :

[R apporté par mouslim]

“Certes Allah a interdit à l'enfer toute personne qui aura dit laa ilaha illa Allah recherchant par cela le visage d'Allah.”

Et Allah lui a dit dans le Qurân (traduction rapprochée du sens) :

[Sourate 5 - Verset 72]

“Et quiconque associe à Allah, alors certes Allah lui a interdit l'entrée au paradis son refuge sera l'enfer et pour les injustes nul secoureur.”

Note du traducteur

Ainsi chers frères et soeurs étant donné l'importance du tawhîd, étant donné son rang essentiel et primordial, il nous incombe d'y consacrer tous nos efforts, de l'apprendre, de le mettre en pratique, de l'enseigner à nos enfants, nos prôches, nos parents et d'y appeler les gens selon notre capacité.

Traduction : Abû Ahmad



Contact : ahloul-hadith@hotmail.com

**REPRODUCTION INTERDITE SAUF
POUR DISTRIBUTION GRATUITE**